

APPEL À PROPOSITION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION EUROPÉENNE INTERREG V MAYOTTE-COMORES-MADAGASCAR 2014-2020

Références de l'appel à proposition:
AAP-AXE1/2019-01

1. Contexte et objectifs

Mayotte, Madagascar et les Comores sont proches à bien des égards. Alors que le potentiel d'échanges commerciaux entre ces trois territoires est immense, ils sont aujourd'hui encore très limités.

Le programme Interreg V Mayotte-Comores-Madagascar a pour principale objet de promouvoir et cofinancer des projets de coopération conçus et mise en œuvre par les acteurs socio-économiques situés sur les trois territoires transfrontaliers et vise à positionner Mayotte en tant que pôle de codéveloppement et de rayonnement de l'Union Européenne dans l'océan indien.

Ce programme, dont l'autorité de gestion est la préfecture de Mayotte, est financé par le fonds européen de développement régional au titre du volet transfrontalier de l'objectif de coopération territoriale européenne (FEDER-CTE).

Les projets soutenus doivent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de la zone de coopération.

Dans le cadre du présent appel à proposition, l'Union européenne s'engage à aider les porteurs projets mahorais qui désirent travailler en collaboration avec des acteurs malgaches et comoriens afin de lever les différents freins/obstacles au développement des échanges entre les trois territoires en développant la connaissance réciproque des entreprises de l'espace de coopération, en les appuyant dans leurs démarches d'import-export, en favorisant l'organisation de circuits de production-transformation-commercialisation dans des filières clefs (agriculture, aquaculture notamment), en améliorant l'offre de transport inter-îles (maritime, aérien) pour favoriser les échanges commerciaux, développer le tourisme et les filières agroalimentaires régionales (en vue notamment de réduire la dépendance extérieure des territoires) et en encourageant la création d'activités et l'entrepreneuriat dans la zone de coopération par la création de structures ad-hoc.

L'État, le département de Mayotte et leurs partenaires accompagnent les porteurs de projets dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs opérations.

À terme, un doublement des échanges commerciaux entre Mayotte et les Comores et Madagascar et la création d'une cinquantaine d'entreprises actives sur le marché transfrontalier sont attendus.

2. Montant de l'enveloppe disponible et durée des projets

L'appel s'adresse à tous les projets s'inscrivant dans les orientations et objectifs spécifiques de l'axe 1 du programme Interreg V Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020 « Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération ».

Priorité d'investissement : 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Le budget total réservé par l'Union Européenne au cofinancement des actions au titre du présent appel à proposition est estimé à 4 000 000 € et se répartit de la manière suivante :

Objectif spécifique (OS)	Montant disponible	Taux maximum d'intervention du FEDER-CTE
OS1 : Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone	2500000,00 €	67,00 %
OS2 : Accroître la création d'entreprises grâce à un accompagnement délocalisé selon le dispositif en place à Mayotte	1500000 €	

Le taux maximum de cofinancement du FEDER peut être inférieur si le projet relève d'un régime d'aide d'État qui prévoit un soutien plus faible (50%).

La durée maximale des projets est de 36 mois (3ans).

3. Critères d'éligibilité des projets présentés

Les dossiers présentés seront suivis d'un contrôle d'éligibilité et d'une première évaluation conformément aux méthodes et critères de sélection du programme de coopération Interreg V Mayotte-Comores-Madagascar adoptés par le comité de suivi du 20 décembre 2018 (voir à ce sujet le document intitulé « méthodes et critères de sélection des opérations cofinancées par le programme » sur <https://www.europe-a-mayotte.fr/les-fonds-europeens/les-fonds/feder-cte/>).

Dans le cadre du présent appel à proposition, le secrétariat conjoint vérifiera que les candidatures reçues respectent spécifiquement les critères énumérés ci-dessous.

Territoires éligibles :

L'appel soutient les projets de coopération portés et réalisés principalement par les acteurs socio-économiques et institutionnels établis à Mayotte en partenariat avec les acteurs publics et privés d'au moins un pays partenaire au programme, l'Union des Comores et/ou Madagascar.

Bénéficiaires éligibles :

Sont autorisés à soumissionner les acteurs publics et privés tels que les entreprises et groupement d'entreprises privés, associations et coopératives, chambres consulaires, autorités publiques locales, régionales ou nationales et leurs groupements, établissements publics...

Le partenariat des projets comportera un « chef de file » situé obligatoirement à Mayotte (seule territoire de l'Union appartenant au programme). De part leur nature, les projets portés par un chef de file de droit public et/ou soutenus fortement par les pouvoirs publics seront privilégiés.

Les partenaires extracommunautaires ne peuvent bénéficier du FEDER ni être chefs de file. Ainsi, seules les dépenses engagées par les entités communautaires dans la zone de coopération sont éligibles au cofinancement communautaire sans préjudice de l'article 20 du règlement 1299/2013.

Il est recommandé aux porteurs de projets de se rapprocher auprès du secrétariat conjoint du programme afin de voir les possibilités de cofinancement de leurs opérations avec les organisations nationales (ÉTAT, AFD, Département...)

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 1299/2013, le « chef de file » du partenariat assure le pilotage du projet collaboratif. A ce titre, il est chargé de réunir toutes les informations nécessaires à la présentation de ses partenaires et à la mise en œuvre des opérations prévues et de mutualiser les budgets et plans de financement prévisionnels de chacun des partenaires afin de proposer une demande de subvention globale pour l'ensemble du projet.

Le chef de file sera le bénéficiaire direct de la subvention FEDER CTE (si avis favorable du comité de sélection) et le responsable du projet vis-à-vis de l'Autorité de gestion.

Les obligations et responsabilités des autres partenaires dans la mise en œuvre du projet ainsi que la répartition du FEDER seront clairement définies par une convention de partenariat rédigée selon le modèle en annexe.

Seules les entités juridiques transfrontalières, créées ou reconnues par les autorités publiques, pourront participer en tant que bénéficiaire unique de la subvention FEDER du projet.

Il est recommandé aux partenaires de fournir l'ensemble des informations juridiques (statuts, activités habituels...) et organisationnels les concernant et réunir toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des opérations prévues afin de remplir le formulaire de demande de subvention dans le respect des exigences réglementaires.

Type d'actions éligibles :

Dans le cadre du présent appel à proposition, la priorité sera réservée aux actions collaboratives :

➤ **visant à faciliter les échanges commerciaux au sein de la zone en renforçant la connaissance des marchés et la mise en réseau des acteurs économiques :**

- actions de sensibilisation, de conseil, et d'information permettant la création et développement des entreprises dans la zone de coopération
- organisation de séminaires et de manifestations, conférences, sessions de formation, réalisation d'études et expertises favorisant la mise en réseau et le développement de partenariat entre les acteurs et porteurs de projets de la zone de coopération

- actions d'interface et de mise en relation des entreprises de la zone, échanges de savoir-faire, développement de partenariats en matière d'approvisionnement, de production,...),
- Actions de veille, de benchmark, d'échanges de savoir-faire, de définition de stratégies concertées liés à la desserte maritime et aérienne des pays partenaires,
- Études sur le cabotage régional (de marchandises et de passagers)
- Échanges d'expérience et formation aux métiers portuaires
- Actions favorisant la création d'une ligne maritime et équipement d'une zone portuaire (rampe de débarquement, système de chargement/déchargement, zone de hangar ou de stockage, frigos, véhicules de transport)
- Actions permettant le transit suffisant et rapide des marchandises et pouvant assurer le respect de la fraîcheur des produits de consommation
- Études exploratoires et de faisabilité en termes de transport aérien (études sur l'aménagement des zones de transit des aéroports, études permettant l'accompagnement / la consolidation de lignes existantes ; études sur la faisabilité et les conditions de création de nouvelles lignes aériennes
- opérations visant à connaître, maîtriser et articuler les dispositifs de financements et cadres normatifs supports des échanges économiques (échanges de savoir-faire, partage de connaissances, séminaires de concertation juridique, plate-forme sur la médiation juridique, actions de veille économique et juridique)
- Mise en place de structures "Conseils et expertise" et d'un centre d'affaires et de ses antennes (représentations non-diplomatiques) dans les pays partenaires afin de soutenir et accompagner les porteurs de projets de coopération économique
- Missions d'appui technique et humain dans le domaine économique (dispositif de volontariats internationaux en entreprises – VIE1).

➤ **concourant au développement, à l'organisation et la structuration des circuits de production-transformation-commercialisation au sein de la zone de coopération dans une logique de filière :**

- Mise en place d'une plateforme commune d'achat et de distribution des produits et intrants à prix compétitifs pour développer la transformation dans les différentes parties de la zone de coopération
- Mise en place de coopératives agricoles et aquacoles
- actions de structuration d'une filière agricole et visant à favoriser les échanges des produits issus de la pêche et de la filière aquacoles
- Recherche et mis en œuvre de techniques de production, de conditionnement, et d'acheminement répondant à la réglementation européenne (démarches qualités, labels, et développement de petites unités de transformation)

Les projets et actions ayant une visée commerciale directe (actions d'import/Export) ne sont pas éligibles au présent appel à proposition.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles doivent s'inscrire dans les catégories de dépenses suivantes :

Catégorie de dépenses	Types de dépenses	Mode de déclaration		
Frais de personnel	Coûts directs	Taux forfaitaire de 20% des autres coûts directs	ou	Coût réel
Frais de bureau et frais administratifs	Coûts indirects	Coût réel		
Frais de déplacement et d'hébergement	Coûts directs	Coût réel		
Frais liés à des compétences et services externes	Coûts directs	Coût réel		
Dépenses d'équipement	Coûts directs	Coût réel		
Travaux et infrastructures	Coûts directs	Coût réel		
Frais indirects (eau, électricité, gestion de la paye...)	Coûts indirects	Taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs		

Les principes de présentation des dépenses sont fixés au guide d'éligibilité des dépenses publié sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.europe-a-mayotte.fr/jai-un-projet/beneficier-des-fonds-feder-cte/>

Pour être éligibles, les dépenses du projet doivent :

- concerner des activités prévues dans le Formulaire de candidature, être nécessaires pour réaliser ces activités et atteindre les objectifs du projet, et figurer dans le budget prévisionnel ;
- être raisonnables, justifiées, compatibles avec les règles internes habituellement appliquées par le partenaire, l'UE, le Programme et l'État membre, et être conformes aux principes de bonne gestion financière ;
- être identifiables, vérifiables, plausibles et déterminées conformément aux principes comptables applicables ;
- être engagées et réglées par l'organisation partenaire au plus tard à la date de clôture du projet ;
- être étayées par des éléments de preuve suffisants pour en permettre l'identification et la vérification.

Chaque partenaire (bénéficiaire du FEDER) doit choisir l'une des deux options proposées concernant la déclaration des frais engagés : application du taux forfaitaire ou coûts réels. Ce choix doit être effectué lors du dépôt du projet et n'est plus susceptible de modification après la programmation du dossier par le Comité de sélection. La convention FEDER indique l'option choisie pour chaque bénéficiaire.

Les bénéficiaires doivent respecter les principes de transparence, de non-discrimination, d'égalité de traitement et de concurrence efficace dans leurs politiques d'achat et les règles de la commande publique pour les organismes publics

En cas de projet pluriannuel, le porteur de projet doit présenter un budget global et détaillé en fonction des activités prévues pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Éligibilité temporelle

Sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

Respect d'au moins 2 des 4 critères de coopération :

- montage commun du projet
- mise en œuvre commune du projet
- financement commun du projet
- effectifs conjoint dans la mise en œuvre du projet

Les partenaires doivent décrire de manière très précise les « modalités d'intervention des partenaires dans le déroulement du projet » sur le formulaire de demande d'aide du programme pour justifier les quatre critères énumérés ci-dessous

6. Critères et procédure de sélection des candidatures

L'instruction des projets sera réalisée sur la base des principes directeurs de sélection des opérations de l'axe 1 du programme

Critères de sélection des opérations

Les candidatures éligibles seront évaluées selon les critères de sélection du programme Interreg V Mayotte-Comores-Madagascar détaillés sur le document intitulé « méthodes et critères de sélection des opérations cofinancées par le programme » publié sur <https://www.europe-a-mayotte.fr/jai-un-projet/beneficier-des-fonds-feder-cte/> :

- | | |
|---|-----------|
| 1) Pertinence du projet : | 20 points |
| 2) Qualité de conception et de mise en œuvre du projet : | 30 points |
| 3) Qualité du partenariat et des accords de coopération : | 20 points |
| 4) Impact, diffusion et durabilité : | 30 points |

L'évaluation des candidatures est exclusivement basée sur le formulaire de candidature et sur les documents requis.

Documents à fournir

Les porteurs de projet doivent présenter l'ensemble des documents énumérés sur le formulaire de demande d'aide du programme Interreg et tout document nécessaire à l'analyse du projet présenté.

Pour être recevable au titre du présent appel à proposition, les porteurs sont invités à présenter lors du dépôt de la candidature les documents et pièces suivants :

- formulaire de demande d'aide européenne du programme dûment complété et signé
- annexe 1 : plan de financement prévisionnel du projet,
- annexe 2 : fiches descriptives des actions de l'opération (si plusieurs),
- annexe 3 : fiches descriptive des investissements (si nécessaire),
- annexe 4 : fiche présentations entreprise, le cas échéant
- annexe 5 : pièces à joindre au dossier de demande d'aide signé
- pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, liste des prix, marché ouvert, conventions...) et, le cas échéant les mails, courriers et document de consultation
- délibération(s) ou, à défaut, lettre(s) d'engagement financier des partenaires
- le cas échéant, décision(s) ou, à défaut, courrier(s) de demande de cofinancements publics nationales (État, région, département...)
- lettre d'intention du partenariat et le cas échéant la convention de partenariat selon le modèle joint en annexe
- Dans le cas d'infrastructures, autorisations préalables/permis de construire ou, à défaut, courrier de demande de ces autorisations accompagnés d'un rapport concernant les coûts de gestion après mise en service de ces infrastructures.

Le Chef de file de l'opération recevra un courrier accusant réception de la demande d'aide. Le secrétariat conjoint ainsi que le service Instructeur se réserve la possibilité, conformément aux règles prévalant en matière de gestion des fonds européens, de demander aux candidats des pièces complémentaires.

Modalité de retrait du formulaire de demande d'aide Interreg

Le retrait du formulaire de candidature et ses annexes peuvent s'effectuer à l'adresse ci-dessous désigné :

✓ **Sur place :**

Préfecture de Mayotte

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Pôle affaires européennes (PAE) – Secrétariat conjoint du programme Interreg

BP 676 – 97600 Mamoudzou

Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 15h 45

Tél : 02 69 63 52 91

✓ **par mail adressé au responsable du secrétariat conjoint :**

djanffar-soidiki.mari@mayotte.pref.gouv.fr ou leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr

OU

✓ **En ligne sur le site dédié :** <http://www.europe-a-mayotte.fr/>

Rubrique *J'ai un projet / Bénéficiaire des fonds*

Modalité de dépôt des dossiers et informations

Les candidats sont invités à soumettre leur proposition sur la base du formulaire prévu à cet effet. Le formulaire dûment complété et signé doit être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et transmis au format **papier et numérique (via le mail ci-dessus désigné)** au secrétariat conjoint du programme Interreg, placé auprès du Pôle affaires européennes (PAE) du SGAR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à proposition à l'adresse ci-dessus désigné.

En cas de possibilité, le chef de file peut être invité à déposer également le dossier de candidature via la plateforme SYNERGIE CTE.

Il est fortement recommandé aux porteurs de projets de prendre rendez-vous avec les chargés de missions du pôle affaires économiques du SGAR préalablement au dépôt d'un dossier de demande de subvention européenne (secrétariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr – tél. : 02 69 63 51 66)

Les enveloppes porteront la mention :

« Appel à proposition Interreg - AAP-OS1/2019-01 »

Les candidats doivent veiller à remplir toutes les informations utiles et nécessaires du formulaire de demande d'aide type en français.

Si des éléments conditionnant la recevabilité font défaut dans un dossier de candidature déposée dans les délais indiqués par l'appel à projets, le bénéficiaire Chef de File disposera d'un délai de 10 jours ouvrés afin d'apporter les pièces manquantes. Passé ce délai, seuls les dossiers de candidature qui respectent les conditions de recevabilité passeront à la phase d'instruction et d'évaluation.

Passé ce délai, le secrétariat conjoint procédera à la publication sur le site web www.europe-a-mayotte.fr de liste provisoire des dossiers jugés recevable et non recevable.

Les dossiers présentés hors délais seront considérés comme non recevables et ne seront pas pris en compte au titre du présent appel à proposition.

Modalité de sélection des projets

La sélection des projets présentés au titre du présent appel à proposition est organisée en deux phases :

✓ Présélection des dossiers

Les dossiers reçus et déclarés éligibles feront l'objet d'une consultation écrite sur une période d'un mois afin de recueillir les avis des représentants d'institutions partenaires et experts qualifiés dans le domaine, à savoir (liste non exhaustive et donnée à titre indicatif) :

- État : DEAL, SGAR (pôle éco) DAAF, DRFIP, DIECCTE, AFD, DRJSCS...
- Postes diplomatiques de la région : Ambassade de France aux Comores, Ambassade de France à Madagascar, Délégation de l'EU auprès de l'Union des Comores et Madagascar...
- Conseil Départemental de Mayotte

À l'issue de cette consultation, une réunion du comité de présélection sera programmée afin que leurs membres se prononcent sur l'opportunité d'engager le projet et sur la notation et classement des dossiers.

Le comité de présélection arrêtera les dossiers à présenter au comité de sélection pour programmation. Le comité peut émettre des observations ou des réserves que les candidats doivent répondre ou lever dans les 10 jours suivant l'adoption du compte rendu du comité de présélection.

Il est recommandé aux partenaires d'affiner les explications données sur le contexte et la portée du projet, afin de garantir que les informations fournies soient cohérentes avec le partenariat et les actions prévues, de veiller à la cohérence des objectifs et actions envisagés et résultats attendus avec le contexte ou problématiques soulevés, de fournir tous les détails concernant le partenariat et expliquer pourquoi sa composition est appropriée pour atteindre l'objectif du projet (nature des organisations impliquées, leurs compétences et le rôle qu'elles joueront dans le projet, le lieu où ces organisations sont implantées.

Un dossier sélectionné dans le cadre du présent appel à projets ne garantit en rien de son acceptation finale à l'issue de l'instruction par l'autorité de gestion, la décision finale appartenant au comité de sélection chargé d'assurer la programmation des opérations par le comité de suivi.

✓ Sélection des projets

Après avoir reçu les avis des services et du comité de présélection, le comité de sélection réalisera la sélection des projets et prendra sa décision conformément au résultat de la notation totale obtenue par les candidatures.

Calendrier de la procédure de sélection

Date d'ouverture de l'appel	6 mai 2019
Date de clôture de l'appel	28 juin 2019
Date provisoire du comité de présélection	12 juillet 2019
Date provisoire du comité de sélection	19 août 2019